

## **Orientation et affectation des élèves en situation de handicap vers la voie professionnelle**

Circulaire n°2016-186 du 30-11-2016

Pour les élèves dont le projet de formation prévoit, à l'issue de la scolarité en collège, l'accès à une formation professionnelle, la préparation de l'orientation, des élèves en situation de handicap, doit s'amorcer dès le début de cycle IV des procédures d'affectation.

Des stages en entreprises, organisés par voie conventionnelle, sont proposés afin de construire le projet professionnel dans le cadre du parcours Avenir. Des conventionnements éventuels avec une SEGPA ou un établissement médico-social peuvent faciliter une première approche des champs professionnels en proposant à l'élève des activités préprofessionnelles diversifiées.

### **Dans le cadre du traitement des dossiers, des élèves scolarisés ou non scolarisés en ULIS :**

**Une commission préparatoire à l'affectation se tiendra dans chaque département en mai-juin 2026 sous l'égide de l'IEN-IO.** L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap est associé à cette commission qui examinera l'ensemble des dossiers des élèves en situation de handicap, demandant une affectation en lycée professionnel, pour suivre au plus près leur situation.

La décision d'affectation est prononcée par l'inspecteur d'académie, directeur des services de l'Éducation nationale sur proposition de la commission d'affectation.

## **1. Élèves scolarisés en ULIS collège**

### **Pour une entrée en ULIS LP dans une formation qualifiante**

Les responsables légaux effectuent la demande d'affectation par l'intermédiaire de la fiche formulation des vœux **AFFELNET-Lycée**, accompagnés par l'enseignant coordonnateur de l'ULIS collège.

Il est recommandé que l'élève et ses responsables **formulent plusieurs vœux d'affectation.**

**Dans chaque département**, une commission départementale, sous l'autorité de l'IA-DASEN se réunira pour l'étude des dossiers.

- **En Corrèze** : le **9 juin 2026**
- **En Haute-Vienne** : le **26 mai 2026**

**L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap transmet la dernière notification MDPH** à la DSDEN concernée.

**Les vœux seront saisis par l'établissement d'origine dans l'application Affelnet-Lycée.**

### **NB : Pour une entrée en LP (en CAP ou Bac Pro)**

L'élève et sa famille seront accompagnés par l'équipe éducative et l'enseignant référent pour évaluer la faisabilité de ce projet. Notamment lors des ESS, la famille et l'élève sont encouragés à participer aux journées Portes ouvertes des établissements envisagés.

Il convient de s'assurer que l'élève possède les prérequis pour réussir dans la formation. Des immersions pourront être proposées pour faciliter la connaissance de ces prérequis, de la formation et conforter le projet de l'élève.

Ces situations seront examinées lors des **commissions préparatoires à l'affectation des élèves en situation de handicap.**

Les dossiers de ces élèves seront saisis dans AFFELNET- Lycée **par l'établissement d'origine.**

## 2. Élèves non scolarisés en ULIS et relevant du handicap

Pour les élèves non scolarisés en ULIS collège orientés en établissement ordinaire, les procédures d'affectation et d'orientation s'appliquent.

Il convient de veiller particulièrement au **caractère réaliste et adéquat** du projet d'orientation et de formation du jeune au regard des contraintes de sa situation. La possibilité de faire plusieurs vœux doit être utilisée.

Les dossiers de ces élèves seront saisis dans AFFELNET-Lycée **par l'établissement d'origine**.